



CHARTRE INTERASSOCIATIVE DES ASSOCIATIONS AUTONOMES DE PARENTS D'ÉLÈVES « TRAIT D'UNION »

Préambule

Les associations Trait d'union sont des associations autonomes de parents d'élèves désireuses de regrouper, au sein des écoles, collèges et lycées du 13^{ème} arrondissement de Paris où elles sont implantées les parents, personnes ou tuteurs ayant à charge des élèves de ces établissements scolaires afin :

- D'aider les parents pour ce qui concerne la vie scolaire de leurs enfants, en les informant sur le fonctionnement et l'évolution du système éducatif et en leur proposant des services liés à la scolarité de leurs enfants (bourses aux livres, etc.),
- De représenter les parents d'élèves de l'établissement auprès des établissements scolaires, du corps enseignant, des autorités académiques, du rectorat, des collectivités locales, des pouvoirs publics et de tout organisme concerné par l'enseignement,
- De permettre la constitution de listes présentées par l'association aux élections des représentants des parents d'élèves de l'établissement,
- De permettre la représentation de l'association dans les différentes instances concernées par l'enseignement public au sein de l'établissement,
- De participer à la réflexion et à l'élaboration de toute amélioration, modification ou projet de réforme de l'enseignement,
- De permettre la coopération avec les instances et organismes pour tout ce qui concerne l'éducation et l'enseignement,
- De participer au respect et à la promotion des principes et des valeurs suivantes : primauté et responsabilité des parents dans les choix éducatifs ; neutralité politique, syndicale, idéologique et religieuse du système éducatif ; laïcité ; qualité de l'enseignement public ; éducation aux valeurs civiques et morales : sens des responsabilités et de l'effort ; respect d'autrui, des droits et des devoirs du citoyen,
- D'organiser et/ou de participer à des activités parascolaires.

Ces associations s'obligent elle-même à une absolue neutralité politique : elles s'interdisent au cours de leurs réunions toute discussion à caractère politique, syndical ou religieux, et demandent à leurs adhérents cette même neutralité dans le cadre de l'association.

Les actions entreprises par ces associations doivent de surcroît, viser à contribuer au bien-être, au développement, aux intérêts et/ou à l'épanouissement des élèves dans le cadre de leur participation à l'enseignement.

Les associations Trait d'Union sont indépendantes, notamment des pouvoirs communaux et des autorités scolaires, ainsi qu'en matière politique, idéologique et religieuse.

Objectifs

La présente Charte énonce les modalités d'organisation des associations Trait d'Union dans le cadre d'un projet de coordination de leurs actions, dans l'optique d'unir leurs forces en vue de faire circuler l'information, favoriser l'échange de bonnes pratiques, travailler en concertation, être à l'écoute des besoins et attentes des parents d'élèves au sein des différents établissements scolaires du secteur, mettre en œuvre ou soutenir des actions collectives, et le cas échéant définir collectivement une réponse commune vis-à-vis des partenaires de la communauté éducative (Rectorat, Ville de Paris, Région notamment), voire les interpeller en cas de besoin.

PRINCIPES D'ORGANISATION

1. Chaque association décide par elle-même si elle souhaite participer aux actions de coordination des associations Trait d'Union. L'adhésion à la Charte est formalisée sur proposition de la coordination par la signature de la Charte par le Président de l'association concernée, sur accord préalable de son Bureau et de ses adhérents réunis en assemblée générale.
2. Chaque association désigne un à deux représentant(s) habilité(s) de l'association à exprimer les positions de l'association concernée. Lors des votes, chaque association membre a une seule voix. La coordination n'a ni président, ni bureau mais une coordination tournante est organisée chaque année pour gérer les réunions.
3. Il sera demandé chaque année au Président de chaque association membre si l'association souhaite renouveler son adhésion à la Charte.
4. Chaque association adhérente aura le droit d'utiliser le logo Trait d'Union et de communiquer sous le nom d'usage Trait d'Union, indépendamment du nom officiel qui figure dans les statuts de l'association déposés en préfecture, pendant toute la période d'adhésion à la Charte.

L'association cessera d'utiliser le logo Trait d'Union et de communiquer sous le nom Trait d'Union si l'adhésion à la Charte n'est pas renouvelée ou si elle est dénoncée par un vote majoritaire de la coordination, à l'exception des associations fondatrices des établissements scolaires 30-32-33 place Jeanne d'Arc et de la Cité Scolaire Claude Monet qui ne peuvent se voir déposséder de leur dénomination et du droit d'utiliser le logo Trait d'Union.

5. L'adhésion à la Charte implique de participer ponctuellement à des réunions, projets ou groupes de travail et d'accepter de figurer dans la liste des adhérents à la charte inter-associative des associations autonomes de parents d'élèves « Trait d'Union ».
6. Les actions entreprises ne visent pas à prendre une position commune sur toute question, mais uniquement sur celles faisant consensus. Les décisions seront prises lors des réunions et des échanges entre les représentants habilités de chaque association.

Les associations adhérentes à la Charte pourront être amenées à prendre position ou à interpeller le Rectorat, la Ville de Paris, ainsi que tout élu ou institutionnel. Dans ce cas, les courriers seront discutés avant envoi et co-signés par les associations adhérentes, à l'exception de celles qui n'auront pas souhaité s'associer au courrier. Aucune des associations membres ne peut envoyer de son propre chef de courrier engageant la coordination.

7. Une association peut dénoncer à tout moment son adhésion à la Charte sous réserve d'en informer l'ensemble des autres associations adhérentes. Elle cesse alors d'utiliser le logo et de communiquer sous le nom Trait d'Union.
8. Chaque association adhérente s'engage à faire preuve de discrétion et de prudence dans la diffusion du contenu des courriers et des débats à l'extérieur des associations adhérentes.
9. Chaque association adhérente s'engage à respecter les principes de la Charte ainsi que les valeurs énoncées dans le préambule.